

**FNB**

FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS

Présidence Laurent DENORMANDIE

[www.extranet.fnbois.com](http://www.extranet.fnbois.com)



DOCUMENTATION SYNDICALE

DS12028 - 1<sup>ER</sup> MARS 2012

RECAP MEDEF

FEVRIER 2012

ACTUALITES INFORMATION

# MEDEF Récap' février 2012

## Focus PM E

<b>Actualité</b>	<b>3</b>
Les cas pratiques du Médiateur national des relations inter-entreprises.....	3
Marketing pour les PME : une boîte à outils à la disposition des PME.....	3
UniHa lance un espace Internet pour faciliter l'accès des PME à la commande publique.....	3
Biodiversité : La FRB lance son troisième appel à projets.....	3
REACH : Publication d'un guide pratique destiné aux PME.....	4
Reporting extra financier : la proposition de loi Warsmann poursuit son parcours au Parlement.....	4
Accord national interprofessionnel du 13 janvier 2012 sur le chômage partiel	4
Parution du guide pratique Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	5
Réactivation pour 6 mois du dispositif « zéro charge » pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou CDD de plus d'un mois.....	5
Facturation électronique : mise en place du forum national.....	5
<b>Prise de position/Réflexion en cours</b>	<b>5</b>
Egalité hommes/femmes : recommandations de la commission « Respect de l'Homme ».....	5
<b>Ce qui change</b>	<b>6</b>
Gestion des déchets de démolition : parution de l'arrêté « relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments ».....	6
Médecine du travail.....	6
Pénibilité.....	7
Deux décrets et un arrêté précisent les modalités de mise en œuvre des fiches de prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels.....	7
Déclaration de la contribution Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) sur le bordereau URSSAF.....	7
Précisions sur les exonérations de cotisations sociales applicables dans les zones de restructuration de la défense.....	8
Versement transport : institution et augmentation de taux.....	8
<b>A savoir également</b>	<b>9</b>
Rappel : Eau/Forum mondial de l'Eau du 12 au 17 mars 2012 à Marseille.....	9
Revente de produits défectueux au personnel de l'entreprise : pas nécessairement un avantage en nature.....	10

## **Les cas pratiques du Médiateur national des relations inter-entreprises**

Parus dans l'Usine nouvelle le 12/01/12, et le 09/02/12

La Médiation Inter-entreprises intervient auprès des entreprises qui rencontrent des difficultés relationnelles ou contractuelles avec leur client ou leur fournisseur, tous secteurs confondus. Découvrez des cas réels de médiation et les conseils pratiques de Jean-Claude Volot, médiateur national des relations inter-entreprises.

Pour accéder au cas pratique du médiateur :

[http://mailing.medef.com/adherents/Chronique\\_12\\_01\\_12.pdf](http://mailing.medef.com/adherents/Chronique_12_01_12.pdf)

<http://mailing.medef.com/adherents/09.02.2012-ChroniqueUNn8.pdf>

## **Marketing pour les PME : une boîte à outils à la disposition des PME**

L'association nationale des professionnels du marketing (Atedem) a développé avec le soutien du ministère de l'économie des finances et de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), une boîte à outils marketing disponible sur le Web pour les PME.

Cette initiative fait suite à l'état des lieux réalisé par le ministère qui a mis en exergue la nécessaire progression de l'intégration du marketing dans les PME (seulement 10 % des PME ont au moins une personne dédiée au marketing dans leur structure).

L'objectif de ce site est de répondre aux questions marketing des PME et les aider dans leur processus de décision et de mise en œuvre avec un accès libre à des fiches techniques, des conseils, des exemples, des modèles, etc.

Pour accéder à la boîte à outil : <http://www.marketingpourpme.org/>

## **UniHa lance un espace Internet pour faciliter l'accès des PME à la commande publique**

L'espace internet de l'UniHA, réseau coopératif d'achats groupés hospitaliers, informe les entreprises des projets d'achat dès leur phase d'étude. Cet espace délivre une information claire et exhaustive sur l'ensemble des marchés passés par le réseau, dès la phase d'étude. Les entreprises ont la possibilité de s'inscrire en ligne afin d'être informées des nouveaux projets à l'analyse ou des procédures publiées par UniHA dans leurs secteurs d'activité. Elles peuvent également entrer en contact direct, par mail, avec les responsables des différents marchés.

Pour accéder au site : <http://fournisseurs.uniha.org/>

## **Biodiversité : La FRB lance son troisième appel à projets**

Le Conseil régional Nord-Pas de Calais, en partenariat avec la Fondation pour la recherche sur la biodiversité lance un appel à projets de recherche « Biodiversité ».

Les trois grandes thématiques de cet appel à projets sont :

- la biodiversité dans les espaces anthropisés,
- la biodiversité face aux changements globaux (fragmentation, changement climatique, etc.),
- les relations entre la biodiversité et la société (quelles représentations, quels services, etc.).

Cet appel à projets vise à financer des projets qui devront nécessairement être localisés (sites d'études) en région Nord-Pas de Calais, être portés par un ou des chercheurs francophones associés à des acteurs régionaux (associations, entreprises, collectivités, bailleurs, organisations professionnelles ou d'autres acteurs de la société civile).

Les dates limites de dépôt sont le 24 avril 2012 pour les pré-projets et le 12 juillet 2012 pour les dossiers de candidature dans leur forme définitive.

Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.fondationbiodiversite.fr/appel-a-projets/frb-nord-pas-de-calais>

## **REACH : Publication d'un guide pratique destiné aux PME**

La direction générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Ecologie a publié un guide pratique sur REACH destiné aux PME. Cette publication rappelle en particulier la définition, la portée du règlement et mentionne les prochaines échéances :

- 1<sup>er</sup> juin 2013 : date limite d'enregistrement des substances (qui devaient être préenregistrées) fabriquées ou importées à plus de 100 tonnes par an.
- 1<sup>er</sup> juin 2018 : date limite d'enregistrement des substances (qui devaient être préenregistrées) fabriquées ou importées à plus de 1 tonne par an.

Elle rappelle les trois procédures prévues : l'enregistrement pour toutes les substances, l'autorisation pour les substances les plus préoccupantes (SVHC) et la restriction pour les substances qui conduisent à un risque inacceptable. Elle comprend enfin des informations pratiques destinées à faciliter la mise en œuvre de REACH dans les entreprises.

Cette publication peut être téléchargée à l'adresse suivante :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Maitrisez-les-risques-chimiques.html>

## **Reporting extra financier : la proposition de loi Warsmann poursuit son parcours au Parlement**

La proposition de loi Warsmann, dont l'article 10 prévoit des dispositions modifiant celles de l'article 225 de la loi Grenelle 2 (report d'un an des délais d'application, question des filiales et double liste d'informations) et conditionne donc la publication du décret d'application, poursuit son parcours au Parlement. Après le refus d'examen par le Sénat qui avait déposé une question préalable sur l'ensemble du texte, ce dernier a été examiné par une commission mixte paritaire (CMP) qui a échoué. La proposition de loi a donc été soumise à une nouvelle lecture par l'Assemblée nationale qui a adopté le texte sans modifier l'article 10.

Celui-ci va être à nouveau transmis au Sénat qui devrait vraisemblablement refuser de l'examiner. L'Assemblée Nationale aura alors le dernier mot (probablement d'ici la fin du mois de février). Néanmoins, l'avenir de la proposition de loi ne sera assuré qu'une fois que le Conseil constitutionnel (que les sénateurs de gauche devraient saisir dans les prochaines semaines et qui a maximum un mois pour prendre position) aura tranché sur la validité de ce texte qui se trouve dans une situation inédite.

## **Accord national interprofessionnel du 13 janvier 2012 sur le chômage partiel**

Les partenaires sociaux ont abouti, le vendredi 13 janvier 2012, à un accord national interprofessionnel sur le chômage partiel, ouvert à la signature.

Ce texte réactive des mesures d'urgence prises en 2009 et relatives notamment à l'assiette de calcul des indemnités de congés payés ainsi que la prise en compte des périodes de chômage partiel pour le calcul de leur durée.

Il formule également plusieurs demandes aux pouvoirs publics :

La possibilité pour les salariés en APLD de réaliser pendant les heures de réduction d'activité des actions de formation ;

Le projet de décret, qui a été soumis au Conseil National de l'Emploi, sera prochainement publié.

Des mesures de simplification administrative comme :

- La réduction à 10 jours du délai d'instruction des demandes d'allocation de chômage partiel adressées à l'administration,
- L'élargissement des possibilités de mise au chômage partiel, sans demande préalable à l'administration, en cas de dégradation forte et subite de l'activité de l'entreprise,
- Le raccourcissement des délais de versement par l'Etat à l'entreprise des allocations spécifiques de chômage partiel de sorte que celle-ci n'ait plus à lui en faire l'avance ;

Ainsi que le maintien à 1000 heures du contingent annuel d'heures de chômage partiel.

Pour en savoir plus, consulter le >> [texte ouvert à signature](#)

## **Parution du guide pratique Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les entreprises de 50 salariés et plus doivent être couvertes par un accord collectif ou en l'absence d'accord, par un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A défaut, elles risquent, en cas de contrôle de l'inspection du travail, de devoir payer une pénalité d'un montant égal, au maximum, à 1 % de la masse salariale brute mensuelle de l'entreprise.

Le MEDEF entend accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de cette obligation ; c'est la raison pour laquelle la direction des Relations sociales a réalisé un guide pratique portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce guide présente notamment des exemples permettant de favoriser l'égalité professionnelle et des trames de plan d'action.

[>> Télécharger le guide pratique au format PDF](#)

## **Réactivation pour 6 mois du dispositif « zéro charge » pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou CDD de plus d'un mois**

Applicable dès le 18 janvier 2012, cette exonération concerne toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans dans les entreprises de moins de 10 salariés. Elle sera valable pendant un an. L'exonération sera complète au niveau du SMIC puis dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. Le coût de la mesure, qui sera prise par décret, est estimé à 100 M€ en 2012.

Rappelons que pendant la crise une aide à l'embauche dans les TPE dite zéro charge a été mise en place, pour toute embauche en CDI ou CDD de plus d'un mois dans une entreprise de moins de 10 salariés réalisée entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2010. Une subvention était alors versée par Pôle emploi, de façon à couvrir les cotisations patronales résiduelles au niveau du SMIC. Pour l'ensemble de la période, plus d'un million d'embauches ont bénéficié de cette subvention. En termes de profil, les deux-tiers des salariés embauchés avaient moins de 26 ans.

Consulter le :

[Projet de décret , soumis au CNE](#)

Dépliant d'information du ministère précisant les modalités de mise en œuvre de la mesure

<http://www.emploi.gouv.fr/zerocharges/>

## **Facturation électronique : mise en place du forum national**

Il y a du nouveau dans la mise en place de la facture électronique en France. Sous l'égide du ministre Frédéric Lefebvre, un forum national vient d'être mis en place pour accompagner la transposition de la Directive au niveau français. Ce forum qui s'est réuni pour la première fois, le 26 janvier dernier, se déclinera en plusieurs groupes de travail (cf. ci-joint).

L'un des enjeux de ce forum, auquel le MEDEF participe, est la mise en place de la facturation électronique au sein des PME. Aujourd'hui, seulement, 22 % des PME françaises l'utilise contre 42 % des grandes entreprises. L'objectif est donc que les PME puissent également bénéficier des gains de productivité qui y sont associés et ce, sans que de nouvelles contraintes technologiques coûteuses ne leur soient imposées.

## **Prise de position/Réflexion en cours**

### **Egalité hommes/femmes : recommandations de la commission « Respect de l'Homme »**

Le 16 janvier dernier, les membres du Conseil Exécutif ont validé le quatrième et dernier volet des recommandations de la commission « Respect de l'Homme » : « Instaurer une meilleure culture de l'égalité femmes-hommes dans un contexte de compétitivité équitable ».

Si l'égalité des droits entre hommes et femmes existe, force est de constater qu'il reste de nombreuses raisons de s'interroger sur la situation entre les hommes et les femmes : inégalité salariale pendant la carrière

professionnelle, inégal partage des responsabilités familiales et professionnelles impactant la trajectoire professionnelle, segmentation des métiers, existence de planchers, de plafonds et de parois de verre... Il est très important d'atteindre plus rapidement l'égalité car c'est non seulement une question d'équité et de justice sociale mais également un facteur d'efficacité professionnelle, de modernisation de notre pays et donc un atout de compétitivité.

Pour atteindre cet objectif, le comité « Egalité hommes/femmes » de la commission « Respect de l'Homme » invite aujourd'hui la société et les entreprises à s'emparer de ce sujet et propose les quatre grandes actions suivantes :

1. Faire évoluer les mentalités en cassant les stéréotypes
2. Favoriser une meilleure conciliation vie privée vie professionnelle et un meilleur partage des tâches familiales
3. Mettre en place une politique managériale favorisant une meilleure égalité de carrière et de salaire entre les hommes et les femmes
4. Inciter les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux et les politiques à s'engager d'avantage en faveur de l'égalité homme-femme

Retrouvez les principales recommandations du comité « Egalité hommes/femmes »

Pour plus de renseignements : Direction Entreprise et Société, Sophie Quentin [squentin@medef.fr](mailto:squentin@medef.fr)

## Ce qui change

### **Gestion des déchets de démolition : parution de l'arrêté « relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments »**

Le 14 janvier 2012 est paru au Journal Officiel l'arrêté « relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments ». Cet arrêté précise la méthode et le contenu du diagnostic prévu par le décret n° 2011-610 du 31 mai 2011, en application de la loi Grenelle II. De plus, il est prévu que le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'obligation de diagnostic sur les déchets issus des travaux de démolition, qui incombe aux maîtres d'ouvrage, entrera en vigueur le 31 mars 2012, cet arrêté était donc très attendu. Cette réglementation vise ainsi à fournir une meilleure traçabilité des déchets de démolition.

L'arrêté est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025145228&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Médecine du travail**

Deux décrets précisent les dispositions de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail

Le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 précise les missions des services de santé au travail interentreprises, notamment celles du médecin du travail, et définit les actions et moyens des différents membres de l'équipe pluridisciplinaire. Il prévoit en outre les modalités du suivi de l'état de santé du salarié notamment les surveillances médicales périodiques et renforcées.

Les conditions d'exercice de la fonction d'intervenant en prévention des risques professionnels externes aux services de santé au travail sont également précisées.

Ce décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Consulter le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=36&pageDebut=01779&pageFin=01787](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=36&pageDebut=01779&pageFin=01787)

Le décret n° 2012-137 du 30 janvier 2012 détermine les conditions d'organisation et de fonctionnement des services de santé au travail. Il précise, en particulier les différentes formes possibles de services (service de santé de groupe, d'entreprise, d'établissement, interentreprises etc.), les conditions de leur création ainsi que leur relations avec les DIRECTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la communication, du travail et de l'emploi).

Le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission médicotéchnique ainsi que des instances de surveillance et de consultation sont également précisés.

Ce décret entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Consulter le décret n° 2012-137 du 30 janvier 2012 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=38&pageDebut=01787&pageFin=01793](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=38&pageDebut=01787&pageFin=01793)

Consulter le site [travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr) :

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Parution-des-decrets-d-application.html>

Le MEDEF prépare un guide pour expliquer cette réforme, les modifications apportées et les enjeux.

## **Pénibilité**

### **Deux décrets et un arrêté précisent les modalités de mise en œuvre des fiches de prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels.**

L'article 60 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit que « pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels déterminés par décret et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé, l'employeur consigne dans une fiche, selon des modalités déterminées par décret, les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période (...) ».

Pour en savoir plus :

Le décret n°212-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du code du travail :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=37&pageDebut=01787&pageFin=01787](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=37&pageDebut=01787&pageFin=01787)

Le décret n°212-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du code du travail :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=35&pageDebut=01778&pageFin=01779](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=35&pageDebut=01778&pageFin=01779)

L'arrêté du 30 janvier 2012 fixant le modèle de fiche de prévention des expositions :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=41&pageDebut=01796&pageFin=01797](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120131&numTexte=41&pageDebut=01796&pageFin=01797)

=> Nous rappelons que la loi du 9 novembre 2010 instaure pour certaines entreprises l'obligation d'être couvertes par un accord ou un plan d'action en faveur de la prévention de la pénibilité au travail. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les entreprises concernées qui ne seront pas couvertes par un tel accord ou plan d'action pourront à l'issue d'une procédure de mise en demeure de l'inspection du travail, être pénalisées financièrement.

Le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé devrait mettre en ligne sur son site « pénibilité » les accords de branche qui auront été signés et étendus.

=> Documents utiles :

Le guide MEDEF sur la pénibilité au travail qui est mis à votre disposition auprès d'Estelle Garrau ([egarrau@medef.fr](mailto:egarrau@medef.fr)) dans la limite des stocks disponibles.

Consulter la circulaire du 28 octobre 2011 relative aux accords et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité :

[http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire\\_DGT\\_penibilite\\_28\\_10\\_2011\\_penibili\\_te.pdf](http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_DGT_penibilite_28_10_2011_penibili_te.pdf)

## **Déclaration de la contribution Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) sur le bordereau URSSAF**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les modalités de déclaration des contributions FNAL (0,10 % dans la limite du plafond de la sécurité sociale) et FNAL supplémentaire (0,40 % dans la limite du plafond de la sécurité sociale,

0,50 % au-delà) sur les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) sont simplifiées (une seule ligne).

Ces nouvelles modalités s'appliquent aux contributions calculées sur les rémunérations versées au titre de 2012 et ne concernent donc pas les déclarations au titre des rémunérations de l'année 2011 (BRC envoyés en janvier 2012 mais correspondant aux salaires de décembre 2011 ou du 4<sup>e</sup> trimestre 2011, tableau récapitulatif annuel 2011).

Concernant les employeurs de moins de 20 salariés, le FNAL 0,10 % doit désormais être déclaré sur la ligne « FNAL cas général » code type de personnel 332. Jusqu'à présent, cette contribution était comprise dans la ligne « Cas général RG - Salaires plafonnés » (code type de personnel 100), dont le taux est en conséquence ramené de 15,05 % à 14,95 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour les employeurs de 20 salariés et plus, le FNAL de base et le FNAL supplémentaire représentent un taux global de 0,50 % sur la totalité de la rémunération brute. Désormais, ces contributions sont déclarées au taux de 0,50 % sur une ligne « FNAL cas général », code type de personnel 236.

Enfin, les employeurs ayant atteint pour la première fois le seuil de 20 salariés en 2008, 2009, 2010 ou 2011 bénéficient d'une dispense du paiement du FNAL supplémentaire pendant 3 ans puis d'un assujettissement progressif. Cette année, les employeurs de 20 salariés et plus au

31 décembre 2011 qui ont atteint ou franchi pour la première fois le seuil de 20 salariés au

31 décembre 2008 seront redevables du FNAL supplémentaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012. A partir de cette date, les contributions FNAL (base et supplémentaire) représenteront un taux global de 0,20 % sur la totalité de la rémunération brute, à déclarer sous le code type de personnel 536 « FNAL sur totalité des salaires » au taux de 0,20 %. Rappelons que l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2011 reconduit ce dispositif pour l'année 2012

Pour en savoir plus :

[http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites\\_generales/contributions\\_fnal\\_nouveautes\\_declaratives\\_2012\\_01.html](http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites_generales/contributions_fnal_nouveautes_declaratives_2012_01.html)

## **Précisions sur les exonérations de cotisations sociales applicables dans les zones de restructuration de la défense**

La loi de finances rectificative pour 2008 a créé une exonération de cotisations patronales applicable aux entreprises implantées ou créées dans les zones de restructuration de la défense. Cette exonération de cotisations patronales est totale lorsque la rémunération horaire est inférieure à un seuil égal au 1,4 Smic. A partir de ce seuil, l'exonération décroît de manière linéaire et devient nulle lorsque la rémunération horaire est égale à 2,4 Smic. Elle fait l'objet d'une réduction égale au tiers la quatrième année et aux deux tiers la cinquième année.

Un décret précisant les modalités de calcul de l'exonération et les conditions dans lesquelles elle s'applique est paru le 16 septembre 2011. Compte tenu du retard de parution du décret d'application, une lettre circulaire de l'ACOSS du 13 décembre 2010 avait admis, par tolérance, que les employeurs pouvaient appliquer l'exonération sur les rémunérations allant jusqu'à

1,4 SMIC.

Les modalités de régularisation de l'exonération applicable au titre des rémunérations horaires comprises entre 1,4 et 2,4 SMIC versées avant la date de publication du décret viennent d'être précisées dans une lettre circulaire de l'ACOSS du 9 janvier 2012.

Lettre circulaire ACOSS n°2012-1 du 9 janvier 2012 : [http://www.urssaf.fr/images/ref\\_LCIRC-2012-0000001.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2012-0000001.pdf)

## **Versement transport : institution et augmentation de taux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le versement transport est instauré dans l'agglomération de Cognac et a augmenté sur les agglomérations d'Épernay, Grenoble, Lannion, Rennes, Rodez et sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges. C'est ce qu'indiquent plusieurs lettres circulaires de l'ACOSS du 30 décembre 2011.

Communauté de Communes de COGNAC : Lettre Circulaire n° 2011 - 0000124 du 30/12/2011 :

[http://www.urssaf.fr/images/ref\\_LCIRC-2011-0000124.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000124.pdf)

Communauté de communes d'EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE : Lettre Circulaire n° 2011 - 0000122 du 30/12/2011 : [http://www.urssaf.fr/images/ref\\_LCIRC-2011-0000122.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000122.pdf)

Agglomération GRENOBLOISE : Lettre Circulaire n° 2011 - 0000125 du 30/12/2011 :

[http://www.urssaf.fr/images/ref\\_LCIRC-2011-0000125.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000125.pdf)



Communauté d'Agglomération de LANNION TREGOR Lettre Circulaire n° 2011 - 0000119 du 30/12/2011 : [http://www.urssaf.fr/images/ref\\_LCIRC-2011-0000119.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000119.pdf)

Communauté d'Agglomération RENNES METROPOLE : Lettre Circulaire n° 2011 - 0000123 du 30/12/2011 : [http://www.urssaf.fr/images/ref\\_LCIRC-2011-0000123.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000123.pdf)

Communauté d'Agglomération du GRAND RODEZ : Lettre Circulaire n° 2011 - 0000121 du 30/12/2011 : [http://www.urssaf.fr/images/ref\\_LCIRC-2011-0000121.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000121.pdf)

Commune de SAINT-DIE-DES-VOSGES : Lettre Circulaire n° 2011 - 0000120 du 30/12/2011 : [http://www.urssaf.fr/images/ref\\_LCIRC-2011-0000120.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000120.pdf)

Pour en savoir plus (PDF n°1)

Article 28 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (Jo du 29 décembre 2011) : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025045613&dateTexte=>

## A savoir également

### Rappel : Eau/Forum mondial de l'Eau du 12 au 17 mars 2012 à Marseille

Le prochain Forum mondial de l'eau aura lieu du 12 au 17 mars 2012 à Marseille.

25 000 participants sont attendus, 8000 intervenants, 140 délégations ministérielles et 180 pays représentés.

Les entreprises sont invitées à participer à cette manifestation qui rassemble l'ensemble des parties prenantes de la communauté internationale de l'eau.

#### Contexte :

Le Conseil mondial de l'eau (World Water Council) a été créé en 1996 en réponse aux préoccupations croissantes de la communauté internationale face aux problématiques de l'eau. Ses missions sont de sensibiliser, de favoriser une mobilisation politique et d'inciter à l'action sur les questions essentielles liées à l'eau à tous les niveaux, y compris au plus haut degré décisionnel, afin de faciliter, sur une base durable, la gestion et l'usage efficaces de l'eau.

Le CME a un statut consultatif auprès de l'UNESCO.

L'adhésion au Conseil mondial de l'eau est ouverte à toute organisation manifestant un intérêt pour le secteur de l'eau. A ce jour, le Conseil regroupe plus de 300 organisations membres, représentant plus de 50 pays à travers le monde.

Depuis 1997, le Conseil organise tous les 3 ans le Forum mondial de l'eau « la plus importante manifestation mondiale sur cette thématique » qui réunit, au plan international, gouvernements, collectivités territoriales, secteur privé et acteurs de la société civile.

#### Priorités du 6ème Forum :

Sur la base des résultats des réunions de consultation des parties prenantes, le Comité International du Forum a adopté un cadre thématique organisé selon 12 priorités d'action au sein de 3 directions stratégiques, et 3 conditions de succès transversales:

Les 12 priorités sont les suivantes : garantir l'accès à l'eau pour tous et le droit à l'eau, améliorer l'accès à l'assainissement intégré pour tous, améliorer l'hygiène et la santé grâce à l'eau et à l'assainissement, prévenir et répondre aux risques et aux crises liées à l'eau, contribuer à la coopération et à la paix grâce à l'eau, équilibrer les différents usages de l'eau par la gestion intégrée, contribuer à la sécurité alimentaire par un usage optimal de l'eau, harmoniser l'eau et l'énergie, promouvoir la croissance verte et valoriser les écosystèmes, améliorer la qualité des ressources hydriques et des écosystèmes, ajuster les pressions et les empreintes des activités humaines sur l'eau, faire face aux changements climatiques et globaux dans un monde qui s'urbanise.

Les 3 directions stratégiques sont les suivantes : Assurer le bien-être de tous, contribuer au développement économique, maintenir la planète bleue.

3 conditions de succès sont déclinées : bonne gouvernance, financer l'eau pour tous, créer des conditions favorables.

Les entreprises sont invitées à participer au forum, à y assister, à organiser des conférences ou des événements parallèles, à participer à l'exposition avec un pavillon ou un stand.

Pour plus d'informations :

[www.worldwaterforum6.org](http://www.worldwaterforum6.org)

[secretariat@worldwaterforum6.org](mailto:secretariat@worldwaterforum6.org)

## **Revente de produits défectueux au personnel de l'entreprise : pas nécessairement un avantage en nature**

Les fournitures de produits et services réalisés par l'entreprise à des conditions préférentielles ne constituent pas des avantages en nature assujettis aux cotisations sociales dès lors que cette réduction tarifaire n'excède pas 30 % du prix de vente public normal. A défaut, il convient de réintégrer la totalité de l'avantage en nature dans l'assiette des cotisations (circulaire n° DSS/SDFSS/5B 2003-7 du 7 janvier 2003).

Néanmoins, si les produits sont revendus aux salariés avec une réduction supérieure à 30 % par rapport au prix public, mais qu'ils sont défectueux, il n'y a pas lieu de les soumettre à cotisations sociales. C'est ce que vient de décider la Cour de cassation dans un arrêt du 16 décembre 2011.

En l'espèce, c'est à tort que l'URSSAF avait procédé au redressement : certes la réduction dépassait les 30 % prévus (produits revendus aux salariés avec une réduction de 95 % par rapport au prix public), mais les produits étant invendables, l'URSSAF ne pouvait donc pas établir la comparaison avec un prix de revente au public comme pour un produit intact et neuf. Ces produits étant impropres à une commercialisation normale, l'entreprise aurait pu dans le meilleur des cas les revendre à une solderie pour 10 à 15 % du prix normal, en conséquence de quoi la réduction consentie aux salariés par rapport à ce prix de revente n'aurait pas atteint la limite des 30 %.

Cass. civ., 2<sup>e</sup> ch., 16 décembre 2011, n° 10-26.878 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000024987920&fastReqId=2134424534&fastPos=1>